CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 présidée par Monsieur Marc Chablaix

Le Conseil communal d'Ormont-Dessous est convoqué le jeudi 15 décembre 2022, à 20h00, à la salle du Conseil communal, au Sépey.

Membres de la Municipalité présents :
Mmes Gretel Ginier, Syndique, et Raphaële Brugger, Municipale, ainsi que MM. Marcel Borloz, Pierre-Alain Borloz et Rémy Fischer, Municipaux.

M. Marc Chablaix, Président du Conseil communal, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux Conseillères et Conseillers communaux, ainsi qu'aux membres de la Municipalité, aux représentants de la presse et au public.

Appel

M. Marc Chablaix, Président, invite la secrétaire remplaçante à procéder à l'appel.

Sont présents :
Mmes les Conseillères communales Danielle Chablaix, Stéphanie Chablaix, Claudine Fonjallaz, Aurisia Irondelle, Laurence Krebs, Jennifer Marrone, Anne-Lise Meyer, Sophie Meyer, Elisabeth Mottier, Sandra Mottier, Laure Nellen, Anne-Lise Oguey et Géraldine Venker ;
ainsi que
MM. les Conseillers communaux Philippe Borloz, Johannes Brauning, Marc Chablaix, Christian Chappuis, Pascal Francfort, Armand Lugrin, Benjamin Mottier, Christian Mottier, Denis Noirjean, Louis-Philippe Oguey, Silvan Perreten, Vincent Perrod, Stéphane Piguet, Julien Rosat, Anthony Vaucher et Christopher Watts.

Sont absents et excusés :
MM. Lionel Cheseaux, Loïc Fischer et Paul-François Mermod.

Sont absents et non excusés :
MM. Cyrille Perrod et Jean-Pierre Vittoni

L'appel fait constater la présence de 29 Conseillères et Conseillers communaux.

Le quorum étant atteint, **M. Marc Chablaix, Président**, constate que l'assemblée peut valablement délibérer et déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Communications du Bureau du Conseil communal
5. Préavis no 13/2022 Fixation des indemnités des membres de la Municipalité et du Conseil communal
6. Préavis no 14/2022 Révision du règlement du personnel communal
7. Préavis no 15/2022 Budget 2023
8. Communications municipales
9. Divers et propositions individuelles

---

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022

M. Marc Chablaix, Président, ouvre la discussion concernant le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022.

Constatant qu'aucune remarque n'émane de l'assemblée, M. le Président soumet ce procès-verbal à approbation.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

---

3. Adoption de l'ordre du jour

M. Marc Chablaix, Président, demande la modification de l'ordre du jour avec l'ajout d'un point « Démission et assermentation » après le point « Adoption de l'ordre du jour ».

L'ordre du jour sera donc le suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Démission et assermentation
5. Communications du Bureau du Conseil communal
6. Préavis no 13/2022 Fixation des indemnités des membres de la Municipalité et du Conseil communal

7. Préavis 14/2022 Révision du règlement du personnel communal

8. Préavis 15/2022 Budget 2023

9. Communications municipales

10. Divers et propositions individuelles

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté **à l'unanimité**.

---

4. Démission et assermentation

M. Marc Chablaix, Président, donne lecture de la lettre de démission de Mme Véronique Lüthi et procède à l'assermentation de M. Jean-Pierre Carrard. M. le Président lit le serment et demande à M. Carrard de lever la main et dire « Je le promets ».

Après cette assermentation, le nombre de Conseillères et Conseillers présents est de 30.

---

5. Communications du Bureau du Conseil communal

M. Marc Chablaix, Président, fait part des décès de Mmes Janine Plumettaz, Ghislaine Vurlod, Denise Durgnat et Aimée Chabloz survenus dernièrement. Il demande à l'assemblée de se lever et de respecter une minute de silence afin d'honorer la mémoire des défuntes.

Il annonce également la naissance de
Darbellay Clément, fils de Nadège Darbellay et de Rémi Serra.
Chamorel Arthur, fils de Tania de Rham et de Guillaume Chamorel.
Stöckli Anoki, fils de Olivia Stöckli.
M. le Président souhaite la bienvenue à ces nouveaux ormonans.

Il informe avoir rencontré la Préfète lors de sa visite annuelle qui s'est déroulée le 28 novembre 2022. Mme la Préfète a constaté que les classeurs étaient bien tenus.

M. Marc Chablaix, Président, annonce que la Chancellerie fédérale a annoncé que le scrutin fédéral du 12 mars 2023 est annulé.

M. le Président annonce que les rapports des commissions sont arrivés dans le délai légal.

---

6. Préavis no 13/2022 Fixation des indemnités des membres de la Municipalité et du Conseil communal

M. Marc Chablaix, Président, invite M. Armand Lugrin, rapporteur, à donner lecture du rapport.

M. Marc Chablaix, Président, remercie M. Armand Lugrin et ouvre ensuite la discussion.

La parole n'étant pas demandée, **M. Marc Chablaix, Président,** clôt la discussion, donne lecture des conclusions du préavis municipal no 13/2022 et invite les Conseillères et Conseillers communaux à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Vu le préavis municipal no 13/2022 « Fixation des indemnités des membres de la Municipalité et du Conseil communal » du 19 octobre 2022,

Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE
avec 24 oui, 5 abstentions et 1 non

- de fixer, dès le 1er janvier 2023, les honoraires annuels du syndic à CHF 43'680.00 (30%) ;
- de fixer, dès le 1er janvier 2023, les honoraires annuels des municipaux à CHF 18'720.00 (15%) ;
- de fixer le coût des vacations de la Municipalité à CHF 63.00 l'heure pour le syndic et CHF 54.00 l'heure pour les municipaux ;
- que les revenus annexes des membres de la Municipalité, tels que jetons de présence ou honoraires d'administrateur (Conseil d'administration, de fondation ou autres) soient entièrement versés dans la caisse communale pour autant que la présence du membre consiste en une délégation des autorités communales ;
- que les déplacements soient remboursés à raison de CHF 0.70 par kilomètre parcourus pour les membres de la Municipalité et du Conseil communal ;
- de fixer les indemnités allouées aux membres du Conseil communal comme suit dès le 1er janvier 2023 :

Président du conseil	CHF	1000.00/an pour les représentations
Secrétaire du conseil	CHF	35.00/heure + débours de CHF 300.00/an
Membre du bureau	CHF	30.00/heure séance hors conseil
Conseiller et scrutateur	CHF	30.00/séance
Membre de commission	CHF	30.00/heure, max. CHF 200.00/jour
Scrutateur bureau de vote	CHF	30.00/heure
Huissier	CHF	30.00/heure

- de fixer le montant de l'amende pour les absences non excusées aux séances du Conseil communal à CHF 60.00 dès le 1er janvier 2023.

---

7. Préavis no 14/2022 Révision du règlement du personnel communal

M. Marc Chablaix, Président, invite M. Denis Noirjean, Conseiller communal, à donner lecture du rapport.

M. Marc Chablaix, Président, remercie M. Denis Noirjean et ouvre la discussion.

Mme Gretel Ginier, Syndique, informe que, comme annoncé dans le rapport de la commission, la Municipalité souhaite déposer un amendement au règlement.
Mme Ginier en donne lecture :
Modification de l'article 34
Supprimer le mot "payés" de la première phrase "Le collaborateur bénéficie des congés ~~payés~~ suivants".
Modifier la lettre l. comme suit : le temps nécessaire en cas de recrutement, inspection militaire, protection civile en cas de sinistre, et pour ~~comparaître devant un juge en qualité de témoin~~ d'autres circonstances particulières telles la convocation à une audition ou une audience d'une juridiction administrative ou judiciaire.
Ces modifications sont justifiées par le fait que le paragraphe 2 mentionne que les congés sous lettres a. à k. sont rétribués et comptent comme temps de service, ce qui n'est pas le cas de la lettre l. Pour cette dernière il ne faut pas limiter le congé uniquement à une collaboratrice ou un collaborateur qui serait appelé-e à comparaître en qualité de témoin mais aussi en d'autres circonstances telles la convocation à une audition ou une audience d'une juridiction administrative ou judiciaire.

M. Armand Lugrin, Conseiller communal, demande pour quelles raisons une mise en vigueur au 1er juillet 2023 a été décidée alors que les indemnités pour la Municipalité et le Conseil communal entreront en vigueur le 1er janvier 2023.

Mme Gretel Ginier, Syndique, informe que les indemnités votées ne font pas l'objet d'une approbation cantonale. Les règlements quant à eux doivent être approuvés par le Canton. Pour donner un exemple, le règlement sur la taxe de séjour adopté en septembre 2022 vient juste d'être approuvé par le Canton.

Mme Géraldine Venker, Conseillère communale, souhaite se récuser sur le vote de ce préavis vu le lien qu'elle entretient avec un employé communal.

Mme Jennifer Marrone, Conseillère communale, souhaite également se récuser sur le vote de ce préavis puisque son mari est également employé communal.

M. Jean-Pierre Carrard, Conseiller communal, demande, concernant l'article 26, alinéa 2 : « *En cas d'absence pour cause de service non obligatoire tel que le service de défense incendie et de secours, l'absence du collaborateur est considérée comme un congé non payé* », si la rétribution versée par le SDIS, par exemple, est équivalente au salaire de l'employé communal.

M. Christian Mottier, Conseiller communal, répond que les pompiers sont rétribués CHF 30.00/heure pour les interventions.

M. Vincent Perrod, Conseiller communal, intervient concernant le SDIS. Puisqu'il est assez difficile de trouver des volontaires disponibles en journée, est-ce qu'il serait envisageable de recruter des volontaires dans le personnel communal. Ce sont des personnes présentes sur le territoire et assez facilement libérables en cas d'alarme.

Mme Gretel Ginier, Syndique, répond que la Municipalité n'a pas le droit d'obliger ses collaborateurs à faire partie du SDIS. C'est un choix personnel. La Municipalité connaît la problématique de recruter des volontaires mais l'obligation n'est pas possible.

M. Vincent Perrod, Conseiller communal, demande si l'obligation ne pourrait pas s'effectuer uniquement pendant les heures de travail.

M. Marcel Borloz, Municipal, informe que la libération du collaborateur est facilitée. M. Etienne Borloz, collaborateur et pompier, avise son supérieur qu'une alarme pompier est arrivée et il peut quitter son poste.

M. Armand Lugrin, Conseiller communal, demande si des avenants aux contrats de travail sont proposés ou si les contrats sont résiliés.

Mme Gretel Ginier, Syndique, répond que tous les collaborateurs vont signer un nouveau contrat de travail valable dès le 1er juillet 2023.

La parole n'étant plus demandée, M. Marc Chablaix, Président, clôt la discussion et soumet au vote l'amendement présenté par la Municipalité à savoir : *« Modification de l'article 34*
Supprimer le mot "payés" de la première phrase "Le collaborateur bénéficie des congés ~~payés~~ suivants".
Modifier la lettre l. comme suit : le temps nécessaire en cas de recrutement, inspection militaire, protection civile en cas de sinistre, et pour ~~comparaître devant un juge en qualité de témoin~~ d'autres circonstances particulières telles la convocation à une audition ou une audience d'une juridiction administrative ou judiciaire ».

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS
DECIDE
à l'unanimité

- d'accepter l'amendement déposé par la Municipalité : *« Modification de l'article 34*
  Supprimer le mot "payés" de la première phrase "Le collaborateur bénéficie des congés ~~payés~~ suivants".
  Modifier la lettre l. comme suit : le temps nécessaire en cas de recrutement, inspection militaire, protection civile en cas de sinistre, et pour ~~comparaître devant un juge en qualité de témoin~~ d'autres circonstances particulières telles la convocation à une audition ou une audience d'une juridiction administrative ou judiciaire ».

M. Le Président donne ensuite lecture des conclusions du préavis municipal no 14/2022 et invite les Conseillères et Conseillers communaux à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Vu le préavis municipal no 14/2022 « Révision du règlement du personnel communal » du 14 octobre 2022,

Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE
avec 27 oui, 1 abstention et 2 récusations

- d'abroger le règlement sur le personnel communal du 23 décembre 2004 ;
- d'adopter le règlement sur le personnel communal avec l'amendement suivant :
  Modification de l'article 34
  Supprimer le mot "payés" de la première phrase "Le collaborateur bénéficie des congés ~~payés~~ suivants".
  Modifier la lettre l. comme suit : le temps nécessaire en cas de recrutement, inspection militaire, protection civile en cas de sinistre, et pour ~~comparaître devant un juge en qualité de témoin~~ d'autres circonstances particulières telles la convocation à une audition ou une audience d'une juridiction administrative ou judiciaire ;
- de charger la Municipalité de soumettre le règlement adopté à l'approbation cantonale.

---

8. Préavis 15/2022 Budget 2023

M. Marc Chablaix, Président, invite Mme Danielle Chablaix, Conseillère communale, à donner lecture du rapport.

M. Marc Chablaix, Président, remercie Mme Danielle Chablaix et ouvre la discussion.

M. Silvan Perreten, Conseiller communal, constate au compte 110.365 Aides, subventions sociétés, une augmentation de CHF 139'000.00 et ne comprend pas l'explication donnée.

Mme Gretel Ginier, Syndique, confirme que le compte 160.319 a été intégré au compte 110.365 et ne se trouve donc plus dans la comptabilité.

M. Silvan Perreten, Conseiller communal, relève qu'il y a toujours une différence de CHF 109'000.00 dans le compte 110.365 entre le budget 2022 et 2023.

Mme Gretel Ginier, Syndique, répond que ce montant correspond à une estimation d'autres subventions qui seraient versées en 2023 suite à la mise en vigueur du nouveau règlement sur la taxe de séjour. L'augmentation du montant est également dû au fait que les comptes de la taxe de séjour figurent maintenant dans les comptes communaux.

M. Vincent Perrod, Conseiller communal, demande, pour le compte 160.311-313, à quoi sera dévolu ces montants (véhicule ou matériel).

Mme Gretel Ginier, Syndique, confirme que ces montants seront dévolus à l'achat de matériel pour le collaborateur qui travaillera dans les services touristiques et ainsi qu'à l'achat d'un véhicule en leasing.

La parole n'étant plus demandée, **M. Marc Chablaix, Président,** clôt la discussion, donne lecture des conclusions du préavis municipal no 15/2022 et invite les Conseillères et Conseillers communaux à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Vu le préavis municipal no 15/2022 « Budget 2023 » du 21 octobre 2022,

Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le budget 2023 tel que présenté

---

9. Rapports de la Commission de gestion

M. Marc Chablaix, Président, invite M. Vincent Perrod, Conseiller communal et Président de la Commission de gestion, à donner lecture des rapports.

M. Marc Chablaix, Président, remercie M. Vincent Perrod.

M. Pierre-Alain Borloz, Municipal, souhaite apporter des réponses à la Commission de gestion :
« Le clocher du collège de La Forclaz va être remis en état par des artisans de la région. Charpente à renforcer et remettre à niveau pour que le battant de la cloche sonne à nouveau (actuellement arrêtée par notre concierge).
Une demande a été faite pour installer le wifi à ce même bâtiment, ce qui rendra grandement service aux nombreux utilisateurs des locaux, et permettra, à terme, d'installer un système de badge en lieu et place des nombreuses clés qui circulent dans la nature.
Une demande d'offre sera faite pour le changement de toutes les housses protectrices des 90 matelas (195/75 cm) des dortoirs.

A l'alpage de la Séleyre, un devis sera demandé pour le changement des chenaux.
Idem pour les Chavonnes, où le toit doit également être contrôlé. Une armoire de protection pour le chauffe-eau situé à l'extérieur sera réalisée, en même temps que l'escalier, la rambarde et la porte de la cave qui auraient dû être réparés la législature précédente déjà. Un contrôle de la source d'eau potable sera à effectuer.
Aux Lagots, un précédent préavis prévoyait de remettre en état le réservoir, le captage et la conduite. Cela n'a pas été fait car le rapport sur les alpages précise que des subsides sont possibles pour ce genre de travaux. Mais dans un premier temps, il incombe à l'amodiataire de nettoyer le réservoir en début de saison. Nous y serons attentifs, en essayant de regrouper les besoins semblables de plusieurs de nos alpages communaux. Enfin, de petits aménagements intérieurs (étanchéité local WC, amélioration fermeture toit/mur en dessus des toilettes) seront effectués ».

M. Marcel Borloz, Municipal, souhaite apporter une précision concernant la source située au lieu-dit « Es Preises » et le réservoir avec un système de chambre à air qui n'est pas toujours très solide. Des travaux sont actuellement entrepris pour avoir un système en dur pendant la saison d'hiver. Au printemps, cette source sera courcircuitée puisqu'elle passe à proximité d'une fosse à purin.

---

10. Communications municipales

Ci-après, les communications de Mme Gretel Ginier, Syndique.
« Au terme de cette année 2022, je tiens à vous exprimer les remerciements de la Municipalité pour la confiance accordée et vous dire sa considération pour le travail que vous avez accompli cette année.
Cette dernière séance de l'année m'offre le privilège d'adresser un grand merci à vous tous, membres du Conseil communal, pour votre engagement en faveur de notre commune.
C'est aussi l'opportunité de dresser un rapide bilan de l'année écoulée.
Au cours des douze derniers mois la Municipalité a siégé 40 mardis matins et traité 1636 objets. Sans dévoiler le secret des délibérations, je peux vous préciser que les décisions sont toujours le résultat d'un consensus puisque nous n'avons jamais dû procéder à un vote.
15 préavis vous ont été présentés cette année. Ce rythme soutenu confirme les besoins importants pour notre commune, ce qui engendre aussi un important travail pour le personnel communal.
Ce bilan souligne l'efficacité de notre administration communale. Car il ne faut pas sous-estimer l'intense activité déployée pour le fonctionnement de notre commune et toutes les prestations à la population de la commune d'Ormont-Dessous. Que nos collaborateurs et collaboratrices soient ici remerciés pour leur excellent travail.
Sur le plan financier, on peut dire que la situation, sans être idéale, reste favorable, mais nous devons rester attentifs. En effet, le budget 2023 est presque équilibré. Notre marge d'autofinancement qui se monte à CHF 954'858.00 pour l'année 2023 est insuffisante pour faire face aux investissements déjà décidés ou à venir.
Le nombre de projets en cours de réalisation et plusieurs grands chantiers à l'horizon engendreront une augmentation de notre endettement. Il s'agira d'accompagner ce développement en prenant garde à maintenir un subtil équilibre. Ce travail nous allons le faire ensemble et je suis convaincue que nous parviendrons à préserver l'harmonie de notre magnifique région.
Je vous souhaite à tous beaucoup de joie et de bonheur au sein de vos familles, une santé de fer et une excellente année 2023 ».

Ci-après, les communications de **M. Marcel Borloz, Municipal,**

Changements opérés au niveau du personnel de la voirie et du remplaçant de la STEP

Lors d'un entretien courant août avec M. Nicolas Pasche, remplaçant à la STEP, il m'a confié qu'il rencontrait des problèmes de santé lorsqu'il exerçait son activité dans ce bâtiment et les piquets devenaient très compliqués à assurer.

Suite à cette rencontre, je lui ai demandé de se positionner très clairement sur son avenir dans l'entreprise. Dans cette missive, il indiquait qu'il aimerait se retirer du service des eaux et de la STEP.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a décidé de rechercher en urgence un nouvel employé. Dans nos dossiers communaux, nous avions reçu une offre de candidature spontanée courant juillet de la part de M. Alexis Marrone. Il a été décidé d'auditionner cette personne pour voir si le profil conviendrait pour le poste. Mme Gretel Ginier, Syndique, et moi-même avons procédé à son audition. Il en est ressorti qu'il correspondait à la personne recherchée et qu'il pouvait se libérer pour le 1er novembre, du fait qu'il n'avait qu'un mois à donner à son employeur.

Dans sa séance du 6 septembre 2022, la Municipalité a accepté la demande de M. Pasche d'être libéré des services industriels, pour ne pas l'exposer plus longtemps et que son état de santé se détériore. Lors de cette séance et vu l'urgence de la situation, la Municipalité a décidé d'engager M. Marrone comme nouvel employé.

Sans l'engagement de M. Marrone dès le 1er novembre, nous aurions été dans une situation de crise car nous allions nous trouver 1 semaine sur 2 sans personne pour assurer les piquets et les alarmes. Cela pouvait avoir des conséquences très graves sur la distribution de l'eau, contrôle des débits, pollution éventuelle de l'eau, vidage non contrôlée des réservoirs, etc. et sur un problème de dysfonctionnement de la STEP qui pourrait avoir des conséquences graves, par exemple une pollution du ruisseau du Sépey.

M. Marrone est engagé à 100% comme ouvrier polyvalent voirie-remplaçant à la STEP et service des eaux. Il assurera également 180 jours annuels de piquet.

M. Nicolas Pasche a accepté un nouveau contrat de travail à 60% à la commune dès le 1er janvier 2023.

Service des eaux : coupures d'électricité

Source de Lioson : en ce qui concerne la distribution de l'eau des Mosses et de La Comballaz comme elle se fait de manière gravitaire, il n'y a pas de problème particulier.

Le Sépey et La Forclaz : c'est également une distribution gravitaire. Nous avons dû équiper les réservoirs d'une alimentation de secours avec une génératrice pour assurer la désinfection de l'eau du moment qu'elle est traitée.

Ces adaptations ont un coût et cela va occasionner un dépassement du budget du service des eaux.

Epuration : nous avons dû acheter une génératrice pour garantir le fonctionnement du système d'épuration en cas de coupure d'électricité. C'est une adaptation qui a été exigée par la direction générale de l'environnement pour éviter tout dysfonctionnement et se trouver avec une STEP dite orpheline, c'est-à-dire sans traitement et sans connaissance des conséquences de ces arrêts. De plus, nous n'avons aucune idée lors du redémarrage, si elle se mettra à fonctionner correctement et combien de temps il lui faudra pour revenir à la normale. Cette génératrice permettra à tout moment de remplacer le réseau électrique lors de coupures fortuites.

Il est évident que toutes ces modifications imprévues ont un coût et cela va engendrer un dépassement de budget.

Préavis no 3/2022 Travaux de réfection de la chaussée du chemin des Terrains

Montant disponible	*CHF*	*67'000.00*
Travaux facturés	*CHF*	*74'124.55*
Dépassement	*CHF*	*7'124.55*

Le dépassement du préavis est dû à des travaux complémentaires concernant la gestion des eaux de ruissellement et de drainage : traversée de route avec un drainage afin de capter l'eau sortant au milieu de la chaussée, remise à jour d'un fossé obstrué et remise en état d'un ancien drainage.

Préavis no 5/2022 Travaux de réfection du chemin de Cergnat

Montant disponible	*CHF 226'000.00*
Travaux facturés	*CHF 280'003.15*
Dépassement	*CHF 54'003.15*

Le surcoût des travaux est dû :

Lors de l'établissement du devis, nous devions modifier ou entretenir 5 grilles. Après le fraisage de la chaussée, nous en avons découvert 7 de plus, pour un total de 12. Lors d'une réfection antérieure, celles-ci ont été recouvertes et bouchées.

2 rigoles d'évacuation des eaux ont dû être rectifiées.

Une cunette, sur 20 mètres, a été totalement refaite.

Création d'un dépotoir et raccordement à un ancien drainage afin d'éviter que l'eau de ruissellement ne provoque une déstabilisation du talus sur un terrain privé.

Une traversée de route qui était totalement écrasée a été réhabilitée.

Nous avons également dû faire face à une augmentation de la matière première.

Compteurs d'eau à La Forclaz

En ce qui concerne la pose des compteurs pour les abonnés de La Forclaz, les travaux sont exécutés à 98%. Il reste quelques cas spéciaux pour lesquels la Municipalité doit trouver une solution.

Compteurs d'eau au Sépey

Les travaux sont en cours.

Ancien Pont des Planches

Le préavis doit être mis à jour et sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil communal.

M. Pierre-Alain Borloz, Municipal, n'a pas de communications à faire.

Mme Raphaële Brugger, Municipale : *« les travaux du préau du Collège d'Aigremont sont terminés. Les enfants sont satisfaits de ce qui a été entrepris ».*

M. Rémy Fischer, Municipal : *« Je vous annonce l'engagement de M. Nicolas Tille, anciennement auxiliaire d'été au service de la voirie, au 1er janvier 2023 au poste dévolu au tourisme pour un taux d'activité de 100%. M. Nicolas Tille procédera, entre autres, à l'entretien des chemins pédestres et des sentiers raquettes.*

Concernant l'éclairage public, la Municipalité a pris les devants pour régler cet éclairage public qui est très disparate dans la commune. Des contacts ont été pris avec la Romande énergie pour que l'éclairage, à partir de début décembre, puisse être éteint de 23h00 à 5h00. Pour le moment, cela fonctionne mais pas partout. Cela veut dire que je suis à disposition si vous constatez des petits soucis au niveau de cet éclairage public. On s'est aperçu, suite aux discussions avec la Romande Energie, que bien des communes ont le même problème que celui que nous rencontrons. Une solution depuis une centrale située à Collombey a pu être trouvée pour plusieurs communes de la région. L'éclairage public peut être déclenché mais cela ne représente que quelques armoires de notre commune. Ce qui veut dire que tout ce qui peut être déclenché depuis Collombey est éteint de 23h00 à 4h55 et pour le reste, c'est la Romande Energie qui a fait des adaptations dans toutes les armoires et normalement ça doit fonctionner partout.

Un autre point concernant l'énergie : vous allez recevoir dans vos boîtes aux lettres un petit flyer avec des pictogrammes qui expliquent ce qu'a fait votre Municipalité au niveau des économies d'énergie. Un point important se situe à la dernière page du flyer, en cas de coupure de courant annoncée le canton a demandé à ce que les communes mettent en place un PRU Point de rencontre d'urgence. Ce PRU se trouvera dans la salle du Conseil communal et à tout moment en cas de coupure d'énergie ce lieu sera chauffé et sera alimenté en électricité par une génératrice.
Toujours concernant l'énergie et avec le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, nous sommes accompagné gratuitement pour effectuer une analyse de tous nos bâtiments. Nous pourrons suivre la consommation de tous ces bâtiments et ce travail sera effectué par des collaborateurs du PNR.

---

11. Divers et propositions individuelles

M. Vincent Perrod, Conseiller communal, précise, concernant l'intervention de M. Rémy Fischer relative à l'éclairage public, qu'à La Forclaz celui-ci s'éteint à 22h00.

M. Rémy Fischer, Municipal, confirme que l'équipement est très disparate. Il prend note de cette remarque et demande si tout le village est concerné ou uniquement une partie de La Forclaz.

M. Vincent Perrod, Conseiller communal, répond que la moitié du village est allumé et l'autre moitié dans la nuit.

M. Rémy Fischer, Municipal, informe que des contrôles vont être effectués.

M. Jean-Pierre Carrard, Conseiller communal, a constaté également concernant l'éclairage public, qu'un montant de CHF 140'000.00 est inscrit au plan des investissements pour 2024 ce qui va certainement régler les soucis rencontrés à La Forclaz. Il souhaite savoir si certains points noirs de la commune vont être résolus comme par exemple pour traverser les voies de chemin de fer. Il cite celui-là mais il y en a certainement d'autres.

M. Rémy Fischer, Municipal, répond que le montant au plan des investissements servira à rénover et à restaurer l'éclairage public. Il n'est pas prévu d'amener de l'éclairage supplémentaire ou dans les points noirs. L'éclairage public sera modernisé.

Mme Danielle Chablaix, Conseillère communale, demande si un panneau annonçant une limitation de vitesse à 50 km/h pourrait être installé à la bifurcation pour monter sur Leysin jusqu'à la sortie vers les garages des Plans. Elle trouve étonnant l'interdiction de monter à gauche dans le village du Sépey (en face des Colchiques) mais qu'il est autorisé de tourner à gauche pour aller au Marché couvert. Le danger est le même quand un véhicule en dépasse un autre à très grande vitesse. Mme Chablaix se dit qu'avec une limitation à 50 km/h, comme dans le village de La Comballaz, cela limiterait peut-être le danger.

Mme Gretel Ginier, Syndique, répond que le tronçon en question est une route cantonale. Ce n'est pas de la compétence de la Municipalité de le limiter à 50km/h.

En revanche, la Municipalité a mandaté une entreprise pour faire une évaluation des dangers présents dans le village du Sépey, étudier la faisabilité d'une limitation de la vitesse à 30 km/h dans le village, changer complétement la dynamique au niveau des Transports publics du Chablais SA et des parkings des bus. Le Canton sera intégré à cette réflexion et à cette étude, et le cas du Marché couvert sera discuté à ce moment-là.

Mme Danielle Chablaix, Conseillère communale, demande pourquoi il y a un panneau 50 km/h à La Comballaz car c'est également une route cantonale.

Mme Gretel Ginier, Syndique, précise qu'il s'agit d'une traversée de localité alors que la route du Sépey est une route de contournement et pas en traversée de localité.

Mme Stéphanie Chablaix, Conseillère communale, demande si l'étude portera également sur le village des Mosses. Il y a de plus en plus d'enfants qui traversent la route et celle-ci est limitée à 60 km/h.

Mme Gretel Ginier, Syndique, répond que la première étude se fera sur le village du Sépey. Le village des Mosses est une traversée de localité et est de compétence cantonale. Dans le plan d'affectation de la Baignade naturelle, il est question de mobilité. La Municipalité doit, dans les 3 à 5 ans à venir, modifier cette mobilité sur le col des Mosses pour sécuriser les passages piétons. Aujourd'hui, il n'y a pas de passages piétons mais on devra en installer. Plusieurs étapes seront nécessaires pour sécuriser le col des Mosses.

Aucune autre remarque, question ou proposition n'émane de l'assemblée.

M. Marc Chablaix, Président, remercie les Conseillères et Conseillers communaux pour leur engagement et souhaite de belles Fêtes de fin d'année et une belle année 2023 à toutes et à tous. Tout le monde est invité à partager le verre de l'amitié.

La séance est levée à 21h30.

CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS
CANTON DE VAUD
LIBERTÉ ET PATRIE

Marc Chablaix
Président

Deborah Borloz
Secrétaire

Annexes
Rapports des commissions chargées de l'étude des préavis 13, 14, et 15/2022
Rapports de la Commission de gestion

Conseil communal

Ormont-Dessous

Préavis numéro 13/2022 du Rapport de la commission du préavis concernant la Fixation des indemnités des membres de la Municipalité et du Conseil communal

Monsieur le président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Madame Géraldine Venker et de Messieurs Armand Lugrin et Anthony Vaucher, s'est réunie le 5 décembre 2022 à la maison de commune, au Sépey afin d'examiner le préavis de la fixation des indemnités des membres de la Municipalité et du Conseil communal.

Il est toujours très délicat de discuter des rémunérations sans que les personnes concernées en fasse une affaire personnelle ou créent une quelconque défiance par rapport à la qualité de leur travail et au bien-fondé de ce dernier. C'est pourquoi nous remercions Madame la Syndique Gretel Ginier d'avoir consacré du temps à répondre à nos questions.

La commission constate que l'augmentation de la rémunération de la Municipalité est d'environ 10%, voire d'environ 20% pour le syndic pour une période de 10 ans. Cela semble de prime abord élevé. En effet, depuis 10 ans, l'augmentation moyenne du salaire en suisse est de seulement 6%. L'indice des prix à la consommation a quant à lui augmenté en 10 ans de moins de 3%.
Nous avons donc souhaité comprendre l'origine d'une pareille augmentation qui n'est pas en adéquation avec le coût de la vie.

Nos questions à Madame la Syndique furent les suivantes :

- **Pourquoi la Municipalité a-t-elle attendu plus de 10 ans pour présenter ce préavis ?**
- **Comment la Municipalité distingue-t-elle la partie fixe de la partie rémunérée en vacations ?**
- **Comment la Municipalité justifie-t-elle ses frais de débours mensuel ?**
- **Pour quelle raison cette augmentation importante des rémunérations de la Municipalité ?**

Conseil communal

Ormont-Dessous

- **Qu'est-ce que la Municipalité a pris en compte pour déterminer les indemnités du Conseil Communal ?**

Nous avons reçu les réponses suivantes de Madame la Syndique :

- **Pourquoi la Municipalité a-t-elle attendu plus de 10 ans pour présenter ce préavis ?**
  Mme la Syndique nous explique qu'une augmentation n'avait pas été jugée opportune lors de la précédente législature. En effet, il y avait déjà eu auparavant une augmentation importante. La Municipalité souhaite ainsi se mettre à niveau par rapport aux communes alentours.
- **Comment la Municipalité distingue-t-elle la partie fixe de la partie rémunérée en vacations ?**
  La partie fixe concerne uniquement la séance de Municipalité et la préparation de celle-ci, ainsi que la participation aux séances du Conseil Communal. Alors que les Municipaux traitent uniquement les dossiers de leur dicastère, le Syndic traite son dicastère y compris les dossiers de ses collègues Municipaux. Ainsi les séances avec le personnel ou les séances intercommunales etc. sont rémunérées par vacations.
- **Comment la Municipalité justifie-t-elle ses frais de débours mensuel ?**
  La Municipalité souhaite éviter les comptes d'apothicaire, notamment tous les petits tickets de parking, de café, de kilomètres parcourus à l'intérieur de la commune etc. C'est pourquoi la Municipalité propose un forfait.
- **Pour quelle raison cette augmentation importante des rémunérations de la Municipalité ?**
  La Commission constate que la Municipalité sera pratiquement mieux rémunérée que dans les communes voisines.
  La Syndique qu'une amélioration avait déjà été faite pour qu'un retraité devenant Municipal puisse conserver sa prévoyance professionnelle. La présente augmentation vise à ce qu'une personne employée dans le privé puisse exercer la tâche de Municipal sans péjorer sa situation financière. En effet, un Municipal dont le temps effectif pour sa commune est de 20% pour assurer son dicastère devra de fait réduire son taux de travail de plus de 20% pour assumer les aléas de sa fonction. Si le Municipal conserve son emploi à 80%, il n'aura à disposition que les soirs pour sa tâche, ce qui n'est parfois pas suffisant. Cette augmentation vise donc à compenser cette dispersion des heures de Municipal.

- **Qu'est-ce que la Municipalité a pris en compte pour déterminer les indemnités du Conseil Communal ?**

  La Municipalité a transmis à la Commission un tableau avec les indemnités de nombreuses communes voisines. Madame la Syndique nous explique que ce tableau a été présenté au bureau du Conseil Communal pour avis.

La Commission remercie Madame la Syndique pour ses explications. En outre, la Commission discute avec Mme la Syndique de l'utilité des amendes. Les Conseillers sont priés de bien vouloir s'excuser afin que le Bureau puisse organiser au mieux sa séance. Car le Bureau doit tenir compte du quorum sur la base des personnes excusées. Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint pour cause de trop forte absences non excusées, la séance devrait être annulée et ne serait de ce fait pas indemnisée pour les Conseillers qui se sont déplacés pour être présents.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de valider le

Préavis numéro n° 13/2022 concernant la Fixation des indemnités des membres de la Municipalité et du Conseil communal,

Vu Le préavis municipal numéro 13/2022 du 19 octobre 2022

Ouï : Le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire.

Considérant :

- **De fixer dès le 1er janvier 2023, les honoraires annuels du syndic à 43'680 frs (30%).**
- **de fixer dès le 1er janvier 2023, les honoraires annuels des Municipaux à 18'720 frs (15%).**
- **De fixer le coût des vacations de la Municipalité à 63 frs l'heure pour le syndic et 54 frs l'heure pour les municipaux.**
- **Que les revenus annexes des membres de la Municipalité, tels que jetons de présence ou honoraires d'administrateur (conseil d'administration, de fondation ou autres) soient entièrement versés dans la caisse communale pour autant que la présence du membre consiste en une délégation des autorités communales.**

Conseil communal

Ormont-Dessous

- **Que les déplacements soient remboursés à raison de 0.70 frs par kilomètre hors territoire communal parcourus pour les membres de la Municipalité et du Conseil communal.**
- **De fixer les indemnités allouées aux membres du Conseil communal comme suit dès le 1er janvier 2023 :**

Président du conseil	CHF 1000/an pour les représentations
Secrétaire du conseil	CHF 35/heure + débours de 300 frs/an
Membre du bureau	30/heure séance hors conseil
Conseiller et scrutateur	CHF 30/séance
Membre de commission	CHF 30/heure, max CHF 200/jour
Scrutateur bureau de vote	CHF 30/heure
Huissier	CHF 30/heure

- **De fixer le montant de l'amende pour les absences non excusées aux séances du Conseil communal à 60 frs dès le 1er janvier 2023**

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Le Sépey 5 décembre 2022

Géraldine Venker | Armand Lugrin | Anthony Vaucher

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis n° 14/2022

Révision du règlement du personnel communal

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission chargée d'étudier le préavis n° 14/2022, composée de Madame Elisabeth Mottier et de Messieurs Christian Chappuis et Denis Noirjean s'est réunie le lundi 5 décembre 2022 à 17h30, à la Maison de Commune du Sépey. Nous avons été accueillis par Mme Gretel Ginier, syndique, que nous remercions d'avoir répondu à toutes nos questions avec clarté et efficience et ceci à notre entière satisfaction.

Objet du préavis :

Celui-ci a pour objet de réviser le statut du personnel communal et de refondre le système de rémunération des collaborateurs communaux, dans le but de répondre aux besoins et exigences en matière de gestion des ressources humaines au sein de l'administration. Certains articles du statut en vigueur ne sont en effet plus adaptés aux obligations légales ou à l'évolution du monde du travail. Il est donc devenu nécessaire d'apporter diverses modifications en phase avec la situation actuelle, dont la plupart s'inscrivent dans le contexte des pratiques mises en œuvre au cours des dernières années dans de nombreuses communes vaudoises.

L'objectif général consiste à offrir au personnel de bonnes conditions de travail et des salaires conformes au marché, mais surtout - dans un avenir relativement proche - d'attirer puis de conserver de nouveaux collaborateurs compétents et motivés fournissant des prestations de qualité à la population. Pour mener à bien cette démarche, la Municipalité s'est appuyée sur l'expérience de la société MoveUP SA qui elle-même s'est basée sur le règlement-type fourni par l'Etat de Vaud. La Municipalité a procédé à quelques analyses comparatives avec d'autres communes de configuration équivalente ou géographiquement proches. Le nouveau règlement a fait l'objet d'un examen préalable auprès de la direction générale des affaires institutionnelles et des communes, direction des affaires communales et droits politiques, et a été dûment présenté à l'ensemble des collaborateurs communaux. Il est important de noter qu'aucun commentaire émanant du personnel communal n'est remonté à la Municipalité.

Historique :

Le statut du personnel actuel a été adopté par le Conseil communal le 14 décembre 2004 et approuvé par le Conseil d'Etat le 23 décembre de cette même année.

Le 9 décembre 2008, le Conseil communal a accepté le préavis 297/2008 relatif à la modification de l'article 40 du règlement du personnel communal, se rapportant uniquement à l'échelle de traitement. Cette modification a fait suite au remaniement par l'Etat de Vaud de l'entier des dispositions légales en rapport avec le personnel.

Commentaires :

Comme vous toutes et tous, la commission a pris connaissance du préavis No 14/2022 comportant les argumentaires de la Municipalité, le projet du nouveau règlement et de ses annexes et l'a étudié avec soin. Ce que vous avez certainement aussi fait à titre personnel et/ou entre vous.

Il nous a également fallu aussi comparer le règlement présenté avec une nouvelle version de règlement-type qui date de seulement quelques jours, soit du 25 novembre 2022, afin d'y déceler d'éventuelles différences notoires. A ce sujet, seul l'article 34 - Autres congés présente des modifications qui font l'objet d'un amendement présenté par la Municipalité.

Il faut préciser que le règlement-type fourni par l'Etat de Vaud est une aide pour les communes et n'est nullement contraignant.

Passons maintenant à quelques explications sur certains articles spécifiques :

Article 7 - Engagement

Du fait de l'application de ce nouveau règlement, toutes et tous les employés communaux se verront faire l'objet d'un nouveau contrat de travail écrit à partir de la date de la mise en œuvre dudit règlement.

Article 16 - Evolution du salaire

En principe, une augmentation annuelle est octroyée. Celle-ci à été réduite à 1/25 au lieu de 1/20 du montant équivalent de la différence entre le minimum et le maximum de la classe respective.

Article 21 – Prime pour ancienneté

Il n'est pas prévu de verser cette prime avec effet rétroactif. Par exemple, un employé ayant 15 ans d'ancienneté au moment de l'application de ce nouveau règlement ne se verra pas verser la somme prévue pour les 10 ans de service.

Article 30 – Droit aux vacances

Les collaborateurs auront droit à 5 ou 6 semaines de vacances en fonction de leur âge. Toutefois, à des fins de gestion, la Municipalité impose que le collaborateur fasse une demande s'il souhaite prendre plus de 2 semaines consécutives de vacances.

Article 32 – Jours fériés

A relever qu'en plus des jours fériés indiqués s'ajouteront les après-midis de congé des 24 et 31 décembre.

Article 34 – Autres congés

En concertation avec la commission, cet article fait l'objet d'un amendement présenté par la Municipalité.

Article 41 – Horaire de travail

La durée de travail hebdomadaire est abaissée à 40 heures.

Article 42 - Compensation des heures supplémentaires

Le samedi est considéré comme un jour de semaine.

Article 68 – Litiges

Autant dans le règlement présenté que dans le règlement-type de l'Etat de Vaud, il n'est fait mention du For juridique et de son lieu. Pour y remédier, la commission prie la Municipalité de faire inscrire cela dans les contrats d'engagement du personnel.

Conclusions :

A l'issue de la séance, la Commission a conclu unanimement à l'approbation de la révision du règlement du personnel communal.

Dès lors, la Commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

vu le préavis n° 14/2022 du 14 octobre 2022 ;

ouï le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- d'abroger le règlement sur le personnel communal du 23 décembre 2004 ;
- d'adopter le règlement sur le personnel communal tel qu'amendé ;
- de charger la Municipalité de soumettre le règlement adopté à l'approbation cantonale.

La commission chargée de l'étude du préavis n° 14/2022 :

Christian Chappuis Responsable	Elisabeth Mottier Membre	Denis Noirjean Membre et rédacteur

Le Sépey, le 6 décembre 2022

Conseil Communal d'Ormont-Dessous
Maison de Commune
Chemin du Planchamps 2
1863 Le Sépey

Rapport de la Commission chargée de l'étude du
Préavis municipal n° 15/2022

Budget 2023

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

En date du 8 décembre 2022, la Commission chargée de l'étude du préavis municipal n°15/2022, composée de Madame Danielle **Chablaix**, présidente, Monsieur Julien **Rosat** et Madame Stéphanie **Chablaix,** s'est réunie au domicile de Madame Danielle **Chablaix**, en présence de Madame Gretel **Ginier**, Syndique.

Nous remercions Madame Ginier pour les explications précises ainsi que pour les réponses fournies.

Voici quelques questions posées à Madame La Syndique lors de cette soirée :

- *Comptes 102.300 et 102.306* : Ces augmentations des charges sont budgetisées sous réserve de l'acceptation du préavis 13/2022.

- *Compte 102.436 : Pourquoi cette différence de revenu ?*
  Tout d'abord, ces revenus représentent les indemnités de trois entités :
  TLML SA (Télé-Leysin-Les Mosses-La Lécherette SA), l'UCV (l'Union des Communes Vaudoises) et l'ORPEC (l'Office Régional de la Protection Civile). Cette hausse de revenus par rapport aux comptes 2021 est due principalement à l'augmentation des indemnités du Conseil d'administration de TLML SA .

- *Compte 110.318.5* : Qu'est-ce-que ces honoraires et expertises ?
  Il s'agit des honoraires de l'avocat conseil mandaté par la Commune. Ce montant peut varier en fonction des besoins communaux.

- *Compte 110.365.8* : Qu'est que ces aides et subventions agricoles ?
  Il s'agit du montant versé par la Commune à l'Association d'élevage bovin du Chablais Vaudois, présidée par Monsieur Dominique Ginier. En effet, les agriculteurs membres de cette association se voient octroyer un montant de Fr. 10.- par femelle broutant sur notre territoire.

- *Compte 110.435* : Quelles sont les ventes et prestations de services ?
  La vente des drapeaux communaux, par exemple.

- *Compte 160.365.1* : Pourquoi cette différence de Fr. 35'000.- sur le budget ?
  Le préavis 10/22 « Règlement communal sur les taxes de séjour et résidences secondaires » ayant été accepté lors de la dernière séance du Conseil Communal, il a été décidé par la Municipalité d'opérer la transparence concernant la répartion de la taxe perçue.
  Le compte *160.380.1* y est lié également.

- *Compte 190.311.1 et 190.315* : Ces comptes subissent une grande augmentation. Pourquoi ?
  La Commune s'est dotée de nouveaux logiciels et de nouvelles licences. Tout document est scanné, sécurisé et disponible aux élus par voie informatique. Au jour d'aujourd'hui, il est primordial de protéger les données d'une quelconque cyber-attaque.

- *Compte 210.411* : Qu'est-ce que ce revenu d'indemnisation du secteur électrique ?
  Il s'agit d'une indémnité payée par la Romande Energie, pour l'usage du sol communal.

- *Compte 210.411.2* : Qu'est-ce que ce revenu de taxe spécifique de l'énergie ?
  Il s'agit d'un émolument perçu pour la distribution d'éléctricité sur la Commune.

- *Compte 351.312* : Pourquoi aucune augmentation des charges d'éléctricité n'est prévue dans les immeubles d'intérêts publics ?
  Il a été décidé que la température dans les WC publics sis sur la Commune serait limitée au « hors gel » pour la saison d'hiver. Si toutefois nous devions subir des températures glaciales pendant plusieurs jours, la Commune augmentera la température de ces locaux, afin d'éviter tous problèmes techniques.

- *Compte 351.314.1* : Qu'est-il prévu de faire à la bergerie d'Aigremont ?
  A la demande des élèves, la Commune désire aménager une salle de pique-nique, ainsi qu'un couvert à vélo.

- *Comptes 430.313* : Pourquoi une telle différence entre le budget 2022 et 2023 ?
  Les frais ont été répartis différemment entre le compte 430.313 et 314. Pour exemple, les frais d'essence pour les véhicules communaux sont passés dans le compte 430.313 et non 314 comme c'était le cas jusqu'à ce jour.

- *Compte 430.318* : Comment le montant du déblaiement de la neige est-il calculé ?
  Il s'agit ici d'une estimation en se basant sur les cinq dernières années. Rappelons que le budget est établi du 1er janvier au 31 décembre.

- *Compte 430.465* : Qu'est ce que les revenus relatifs aux « Participations de tiers » ?
  La Commune « offre » certaines heures des employés communaux pour la mise en place de manifestations ou d'autres évenements. Par exemple : la mise en place des vaubans lors du marché au bétail sur la place du marché couvert.

- *Compte 460.434.1* : A quoi cette taxe correspond-t-elle ?
  Lors de nouvelles constructions, les propriétaires doivent se raccorder aux égouts. Ce montant approximatif, correspond aux factures envoyées aux nouveaux propriétaires.

Au vu de qui précède, la Commission vous invite, Monsieur le Présent, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

vu	le préavis municipal n°15/2022 du 21 octobre 2022,
ouï	le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
considérant	que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- **d'approuver le budget 2023 tel que présenté**

Nous vous remercions pour votre attention et vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, nos meilleures salutations.

Pour la Commission

Danielle **Chablaix** Julien **Rosat** Stéphanie **Chablaix**

Les Mosses, le 9 décembre 2022

Conseil communal d'Ormont-Dessous

Commission de Gestion 2022-2023

Rapport sur la visite du collège de la Forclaz et des alpages, le mardi 6 septembre 2022 avec M. Pierre-Alain Borloz, municipal

Au Conseil communal d'Ormont-Dessous,
Monsieur Le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,
Madame la Syndic, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux

La Commission de gestion formée de M. Vincent Perrod, Président, Mmes Anne-Lise Oguey, Sandra Mottier, MM. Christian Mottier et Benjamin Mottier, membres, s'est réunie le mardi 6 septembre 2022 à 13h30 au Collège de la Forclaz accompagnée par le Municipal M. Pierre-Alain Borloz et M. Charles-Albert Reymond, concierge.

Il a été relevé que la cloche du Collège n'émet plus de son. De plus, il a été aussi constaté que la structure en bois qui abrite la cloche bouge lors du balancement de celle-ci. La commission propose de faire contrôler la charpente.

En ce qui concerne l'installation d'un système de badge en lieu et place des clés, une demande d'offre globale a été faite incluant l'espace nordique aux Mosses. Le Collège de la Forclaz ne disposant pas de Wifi, il est pour l'heure impossible d'envisager ces serrures. La commission suggère vivement d'installer le Wifi ce qui, de surcroît, serait une plus-value pour les locataires du bâtiment.

L'ensemble du matériel et des équipements sont en parfait état ainsi que l'agencement de la cuisine. La commission visite également les dortoirs. Bien que les matelas soient nettoyés tous les 2 ans, nous constatons que plusieurs fourres de protection des matelas sont abîmées. La commission propose de réparer ces fourres voire de les remplacer complètement. Une demande d'offre devrait être envisagée dans ce sens.

Nous remercions M. Charles-Albert Reymond pour ses explications et sa disponibilité.

Puis, nous poursuivons avec la visite des alpages de la Scelleyre et des Chavonnes, en présence de MM. Marc et Steve Duvaud.

La Scelleyre

M. Marc Duvaud nous informe qu'il y a lieu de changer les chenaux. C'est un projet qui est notifié dans le rapport de M. Jean-François Dupertuis, conseiller agricole du bureau Proconseil Sàrl de Prométerre.

Les Chavonnes

M. Marc Duvaud attire notre attention sur les chenaux qui sont difficiles à manipuler car elles sont trop longues. Il nous informe avoir remplacé les « eternits » sur le toit de manière provisoire.

La commission de gestion constate que le chauffe-eau, installé à l'extérieur du bâtiment, devrait être protégé du froid. Une armoire pourrait être fabriquée.

L'escalier menant à la cave est en mauvais état. Bien qu'un devis ait été demandé auprès d'un artisan de la région, celui-ci n'a jamais donné suite. La commission de gestion pense que l'équipe de la voirie est à même de sécuriser l'escalier, créer une rambarde et réparer la porte.

M. Marc Duvaud soulève qu'une source est en voie de disparaitre et qu'il faudrait effectuer un contrôle afin que celle-ci ne tarisse pas.

Nous remercions Marc et Steve Duvaud pour leur accueil, leurs explications et pour la bonne tenue de ces alpages et nous nous rendons en direction de l'alpage des Lagots.

Les Lagots

Mme Huguette Pernet-Moreillon nous parle du problème rencontré au niveau de l'alimentation d'eau pour le bétail et le chalet. La commission de gestion propose de remettre en état le réservoir d'eau, le captage et la conduite.

Par ailleurs, la commission demande de rendre étanche le local à WC et de créer un cache entre le toit et le mur, en dessus des toilettes.

Nous remercions Mme Pernet-Moreillon pour son accueil, sa disponibilité et pour ses explications.

La Comballaz, le 4 octobre 2022

Vincent Perrod, Président

Sandra Mottier, secrétaire

Anne-Lise Oguey

Christian Mottier

Benjamin Mottier

Conseil communal d'Ormont-Dessous

Commission de Gestion 2022-2023

Rapport sur la visite du réseau d'eau de la commune d'Ormont-Dessous, le lundi 10 octobre 2022 avec M. Marcel Borloz, municipal et M. Pascal Nellen, responsable communal du réseau d'eau

Au Conseil communal d'Ormont-Dessous,
Monsieur Le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,
Madame la Syndic, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux

La commission de gestion formée de M. Vincent Perrod, Président, Mmes Anne-Lise Oguey, Claudine Fonjallaz, Sandra Mottier et M. Benjamin Mottier, membres, s'est réunie le lundi 10 octobre 2022 à 8h00 à la Maison de commune au Sépey accompagnée par le Municipal M. Marcel Borloz et M. Pascal Nellen, responsable communal du réseau d'eau.

M. Borloz nous informe du projet d'optimisation de la production hydroélectrique dans le réseau d'eau potable aux Mosses. Actuellement, l'eau potable est turbinée en trois paliers. Au vu de la quantité d'eau et de la capacité des machines actuelles, il est incontestable qu'il y a la possibilité d'augmenter la quantité d'énergie produite.

Pour l'heure, la Municipalité attend le rapport de l'OFCO (**O**ffice **C**antonal de la **CO**nsommation) relatif à la mise en conformité des réservoirs d'eau et également pour connaître aussi les critères demandés pour la réserve de l'eau pour l'incendie. Puis dans un deuxième temps, une analyse sera réalisée afin d'évaluer les apports en eau et les variantes d'augmentation de la production.

Les travaux à venir pour l'ensemble du réseau d'eau de notre commune représente un budget d'environ 12 millions.

Le contrôle de la qualité de l'eau est effectuée 3x par année, de préférence après de fortes précipitations. L'eau en provenance des Mosses est d'excellente qualité. Le renouvellement du réservoir se fait en 72 heures. Evidemment, les précipitations de pluie favorisent grandement le remplissage des réservoirs. Cela met environ 3 semaines pour atteindre le réservoir.

Après une introduction théorique, nous nous rendons sur place, aux Mosses.

La source si situe sous le lac Lioson. C'est à côté du parking que se situe le réservoir appelé Lioson 1.

Il y a une turbine, un réservoir d'une capacité de 500 m3 et la réserve incendie. Une partie du trop-plein est redirigée à Lioson 2. Toutefois, il y a une perte d'environ 20% qui part directement dans le ruisseau de « La Raverette ». La nécessité de récupérer cette eau pour augmenter le turbinage devient évidente.

La construction de Lioson 1 date de 1971. La turbine a été remplacée dans les années 2000 ainsi que la conduite d'amenée d'eau de la source. Des révisions régulières ont été entreprises.

Lioson 2 se trouve sur le plat de Lioson, entre l'alpage de Lioson et l'ancienne arrivée du téléski « Le Bébert ». La construction date aussi de 1971. Il y a une turbine, un réservoir d'une capacité de 1'200 m3 et la réserve incendie.

Lioson 1 alimente l'eau potable pour les Mosses. Lioson 2 alimente l'eau potable aux Mosses et à La Comballaz.

Lioson 3 se trouve aux Fontaines, près de l'ancienne laiterie. Il y a uniquement une turbine et les vannes incendies. Le surplus part dans le ruisseau de « la Raverette ».

Nous nous arrêtons en face de l'Eglise des Mosses où se trouvent les réducteurs de pressions.

M. Borloz nous informe qu'il n'y a pas de bouclage aux Mosses en cas de pollution de l'eau.

C'est à la Forclaz que nous poursuivons notre visite. Il y a 2 captages. Le premier au lieu-dit « Le Coussy » et le deuxième à « Es Preises ». C'est l'eau du Coussy qui passe par le captage d' « Es Preises » car la source qui y était anciennement captée n'est plus bonne à la consommation.

Le réservoir, qui date de 1926, est muni d'une régulation automatique par lampes UV. Quand l'eau n'est plus potable, elle part au ruisseau par l'intermédiaire des vannes et le village et alimenté par le réservoir. Si nécessaire, une dose de chlore est injectée automatiquement dans la conduite.

M. Nellen relève que les alarmes se déclenchent fréquemment à la Forclaz car les capteurs des lampes UV sont plus sensibles.

Après la pause du repas, nous nous dirigeons sur la route de la Pierre du Moëllé depuis le contour de la Mosse.

Le réseau du Sépey comporte 5 captages. Le premier se situe sur la route de la Pierre, le 2ème au lieu-dit « La Pousaz » et les 3 suivants « En Solepraz ». Le réservoir du Sépey est similaire à celui de la Forclaz, En effet, celui-ci est aussi muni d'un système automatique par les lampes UV. En revanche, l'apport en chlore se fait manuellement.

Nous terminons notre excursion à la chambre de réunion au lieu-dit « Les Fenets ».

La commission de gestion constate que les ouvrages sont encore en excellent état.

Dans l'ensemble de notre réseau d'eau, nous portons à votre connaissance que malgré le peu de précipitations durant cette année 2022, il y a toujours assez d'eau pour la consommation des ménages d'Ormont-Dessous.

S'agissant d'une visite, la commission n'a aucune suggestion à émettre.

Elle remercie M. Marcel Borloz pour sa disponibilité et ses renseignements ainsi que M. Pascal Nellen pour ses réponses d'ordre plus techniques. La commission de gestion a eu beaucoup de plaisir lors de cette journée qui était très instructive.

La Comballaz, le 16 octobre 2022

Vincent Perrod, Président

Sandra Mottier, secrétaire

Anne-Lise Oguey

Claudine Fonjallaz

Benjamin Mottier